
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 14 janvier 2025, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Renée Thiboutot

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale par intérim	Jennifer Melançon
Directeur général adjoint intérim	Jean-Sébastien Fecteau
Greffière par intérim	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-001

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Résolution no 2025-002

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024

Résolution no 2025-003

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance du budget du 19 décembre 2024

Résolution no 2025-004

Le procès-verbal de la séance du budget du 19 décembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2025-005

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver les demandes suivantes :

Club Optimiste : Journée d'appréciation de la jeunesse le 31 mai 2025 : Prêt de 30 barrières, 8 poubelles, 8 bacs de recyclage

Ressource des personnes handicapées : Don de 1 000 \$ pour leur spectacle du 19 janvier 2025

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 03-2025 Règlement sur les stationnements

Par la présente, Monsieur Steve Fontaine

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement relatif aux stationnements 03-2025;

- Dépose le projet du Règlement relatif aux stationnements.

4.2 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2025 (PSTA)

Résolution no 2025-006

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest d'organiser le transport adapté pour les 13 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 1989 pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre fait appel à un fournisseur de taxis externes pour donner certains services;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté la grille tarifaire 2025, par les résolutions suivantes;

Corporation numéro 08-11- 1203 et Ville de La Sarre numéro 338-2024;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté les prévisions budgétaires 2025 de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la résolution numéro 337-2024;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025, par la résolution numéro 007-2025;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la Ville de La Sarre prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 41 734 \$, le total des municipalités et villes participantes : 120 428 \$;

ATTENDU QU'en 2024 quelque 15 500 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 15 000 en 2025;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de La Sarre et des villes et municipalités participantes de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 260 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2025;

D'ajouter à cette subvention de base comme pour l'exercice 2023, un montant additionnel de 49 500 \$;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser la direction générale de la Ville de La Sarre, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

4.3 Adoption du plan de transport et développement des services - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2025-007

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

ATTENDU QUE parmi ces modalités la Ville de La Sarre doit adopter un plan de transport et de développement des services pour le Transport public adapté en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre ce plan en 2023 et mis à jour pour 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter ledit plan de transport et de développement des services proposé par la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.4 Adhésions 2025

Résolution no 2025-008

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser les adhésions suivantes pour l'année 2025 :

- Union des municipalités du Québec (UMQ) et Carrefour du capital humain
- Corporation des offices municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)
- Conseil de la culture
- Regroupement des bibliothèques publiques Abitibi-Témiscamingue
- Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU)
- Spectour
- Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue
- Indice Bohémien
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- Village-Relais
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives
- Association québécoise d'urbanisme
- Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
- Société de sauvetage
- Club nautique
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- Ordre des ingénieurs du Québec
- Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
- Vivre en ville

4.5 Entente - Arsenal Média

Résolution no 2025-009

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite optimiser ses partenariats en matière de communication et de publicité;

ATTENDU QU'Arsenal Média est un partenaire de longue date fournissant des services de qualité à la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et Arsenal Média partagent un intérêt commun pour une collaboration à long terme;

ATTENDU QUE la fixation des prix sur une période prolongée permettrait une meilleure planification budgétaire et une stabilité financière pour les deux parties;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à négocier et à signer une entente de trois (3) ans avec Arsenal Média, visant à fixer les prix des services fournis à 10 000 \$/ année, dans le but d'améliorer les coûts et d'assurer une collaboration durable et bénéfique pour les deux parties;

QUE M. Alexandre D. Nickner, responsable des communications, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

4.6 Autorisation d'événement - Journée d'appréciation de la jeunesse

Résolution no 2025-010

ATTENDU QUE le Club optimiste de La Sarre désire organiser, dans le cadre de sa journée d'appréciation de la jeunesse, une course à pied en avant-midi et une course de boîte à savon en après-midi, samedi le 31 mai 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le Club optimiste de La Sarre à utiliser la moitié de la rue de la montée Lavigne (vers la 12e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Saulnier) pour la descente de leur activité course de boîte à savon;

D'autoriser la tenue de la Journée d'appréciation de la jeunesse du Club optimiste de La Sarre le 31 mai 2025.

5. TRÉSORERIE

5.1 Adoption Règlement 01-2025 - Règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la ville au cours de l'exercice financier 2025

Résolution no 2025-011

ATTENDU QUE le 19 décembre 2024, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le conseil de la Ville de La Sarre a procédé à l'adoption du budget pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer ou d'exiger et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget de l'année 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 500.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris, sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement et des frais pour provision insuffisante;

ATTENDU QU'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors de la séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 19 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement 01-2025 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2025.

5.2 Adoption du Règlement 02-2025 Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre

Résolution no 2025-012

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C 19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le règlement 02-2025 règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

5.3 Vente d'immeubles par défaut de paiement de taxes municipales

Résolution no 2025-013

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec la loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil, pour que l'on puisse procéder à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que du document joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

5.4 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 718 623,51 \$.

5.5 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-014

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024, au montant de 408 082,14 \$.

5.6 Réalisation complète des règlements d'emprunt

Résolution no 2025-015

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre modifie les règlements à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "Nouveau montant de la dépense" et "Nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe A;

QUE la Ville de La Sarre informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de La Sarre demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de l'échelle salariale pour les employés de piscine

Résolution no 2025-016

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter l'échelle salariale pour les salariés de la piscine, rétroactivement au 1^{er} mai 2024 et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

6.2 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-017

ATTENDU QUE le service sécurité incendie et sécurité civile, le service de la greffe et le service diffusion, culture et événements ont besoin de personnel additionnel;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite réorganiser la structure des services :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De procéder à la nomination de monsieur Nicolas Carbonneau à titre de préventionniste;

De procéder à la nomination de madame Karolanne Pronovost-Paquin à titre de greffière et d'entériner le contrat de travail à durée déterminée;

De procéder à la nomination de monsieur Pier-Luc Girard à titre d'aide de scène sur appel;

De nommer l'employé actuel monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint;

De nommer l'employé actuel monsieur Daniel Forest, chef de service loisir, sport et vie communautaire;

De nommer l'employée actuelle madame Marie-Eve De Chavigny, cheffe de service diffusion, culture et événements;

De nommer l'employée actuelle madame Valérie Schoeneich, cheffe de service finances et trésorerie;

De nommer l'employée actuelle madame Marie-Pier Anglehart, cheffe de service urbanisme et services de proximité;

De nommer l'employé actuel monsieur Alexandre Tardif, chef de division opérations et bâtiments;

De nommer l'employée actuelle madame Johanne Audet, adjointe diffusion, culture et événements;

D'autoriser la directrice générale intérimaire, Madame Jennifer Melançon à signer les contrats de travail pour et au nom de la Ville de La Sarre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 61, 6e Avenue Ouest

Résolution no 2025-018

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

-La largeur du lot (15,93 mètres) est inférieure à 18,50 mètres, largeur minimale pour un terrain desservi à l'extérieur d'un corridor riverain;

-La profondeur du lot est inférieure à 30,45 mètres;

-La superficie du lot (224,8 mètres carrés) est inférieure à 563,33 mètres carrés tel que prescrit dans le règlement de lotissement.

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 56, 12e Avenue Ouest

Résolution no 2025-019

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

- La distance entre la remise et la maison est inférieure à 1,20 mètre;

- La remise est située en partie en cours avant, alors que ce type de construction n'est autorisé qu'en cours arrière et latérale;

- La marge arrière Nord du garage (0,29 mètre) où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre;

- La marge latérale Est du garage (0,08 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres à cet endroit, et où l'espace libre à ciel ouvert (0,47 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE la marge avant est respectée;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de PIIA pour une enseigne: 350-A, rue Principale (Massage Geneviève Morin, massothérapeute)

Résolution no 2025-020

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 350-A, rue Principale;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande avec les conditions suivantes :

- Mettre l'enseigne à la même hauteur que celle déjà installée
- Garder seulement le nom de l'entreprise, numéro de téléphone et adresse courriel
- S'assurer que l'enseigne soit en TrueView

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Acceptation - Contrat d'entretien ménager

Résolution no 2025-021

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit procéder à l'entretien ménager de ses bureaux et que ses besoins ont été révisés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter l'offre de Témabex pour l'entretien des édifices suivants :

- Bureaux administratifs de la Ville
- Garage municipal
- Maison de la culture et Maison Lavigne pour l'année 2025

au montant de 3 171 \$ par mois plus taxes avec possibilité de travaux supplémentaires sur demande au taux horaire de 40,00 \$ de l'heure. Montants applicables à même le budget d'opération.

9. **VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**
10. **PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

M. Jean-Baptiste Fournier demande des explications sur le point 4.2 au sujet du Transport adapté.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-022

La prochaine séance est prévue le 4 février 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière intérimaire